

Suivi des Déclarations D'incidents

Suivi Spécifique des Catégories D'incidents à Signaler

Catégorie d'incident à signaler	Suivi spécifique requis par le SC
Suivi requis	
<p>Allégation ou suspicion de violence verbale, physique, sexuelle, psychologique ou émotionnelle, de négligence ou d'exploitation envers un enfant ou un adulte vulnérable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultez N-FOCUS pour savoir si le dossier a été accepté par les services de protection de l'enfance/services de protection de l'enfance (APS/CFS). Il arrive souvent que les services de protection de l'enfance/services de protection de l'enfance ou les forces de l'ordre refusent l'intervention de la DDD lors d'une enquête. • Une consultation en personne et la rédaction d'une note de cas dans Therap, intitulée « Suivi GER », sont obligatoires. Dans la note de cas, veuillez indiquer l'identifiant du formulaire GER en cas d'acte délibéré envers le participant, OU si la blessure a nécessité des soins plus que des premiers soins de base. Un bilan de service sera effectué en cas d'acte délibéré envers le participant ou si la blessure a nécessité des soins plus que les premiers soins. Selon que les services de protection de l'enfance (APS) ou les forces de l'ordre sont impliqués, ils pourront ou non discuter des détails de l'incident ; ils devront au moins s'assurer que le participant est en sécurité. • Il faudra renforcer la formation sur la définition de la maltraitance par l'État et insister sur le signalement, le cas échéant.
<p>Allégation ou suspicion d'exploitation financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultez N-FOCUS pour savoir si le dossier a été accepté par les services de protection de l'enfance/services de protection de l'enfance (APS/CFS). Il arrive souvent que les services de protection de l'enfance/services de protection de l'enfance ou les forces de l'ordre refusent l'intervention de la DDD lors d'une enquête. • Une consultation en personne est obligatoire (lorsque l'allégation ou le soupçon implique un prestataire de soins ou un membre de la famille du participant) et la rédaction d'une note de suivi dans Therap intitulée « Suivi GER ». Dans la note de cas, veuillez indiquer l'identifiant du formulaire GER en cas d'acte délibéré envers le participant, OU si la blessure a nécessité des soins plus que des premiers soins de base. Un bilan de service sera effectué en cas d'intervention délibérée du participant ou de blessure nécessitant des soins plus approfondis que les premiers soins. Selon que les services de protection de l'enfance (APS) ou les forces de l'ordre sont impliqués, ils pourront ou non discuter des détails de l'incident ; ils devront au moins s'assurer que le participant est en sécurité.
<p>Situations d'urgence, telles que toute blessure ou déplacement résultant d'un incendie, d'une inondation, d'une tornade ou d'une situation d'urgence similaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi en personne n'est requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.

<p>Admission imprévue à l'hôpital, consultation aux urgences ou en soins d'urgence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Admission imprévue à l'hôpital : Appel téléphonique obligatoire à l'assistante sociale de l'hôpital dans un délai d'un jour ouvrable après avoir pris connaissance de l'admission. Pendant l'hospitalisation (avant la sortie), consulter et se renseigner sur la planification de la sortie et sur la nécessité d'envoyer le résumé et les recommandations de sortie au coordonnateur des services (CS) dès la sortie. • Les consultations aux urgences ou en soins d'urgence pour les soins médicaux courants ou non urgents, comme les maladies courantes, lorsqu'il n'a pas été possible de contacter son médecin, ne nécessitent pas de suivi en personne.
<p>Blessure d'origine inconnue suscitant des soupçons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi en personne n'est requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident. • Assistance technique (AT) fournie aux prestataires confrontés à des difficultés liées à un type d'événement. Identifiez les difficultés rencontrées par les prestataires et fournissez une assistance technique.
<p>Blessures ou déplacements suite à un incendie, une inondation ou une autre situation d'urgence ou catastrophe naturelle similaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi en personne n'est requis ; toutefois, un contact avec le participant doit être pris pour prendre de ses nouvelles. SCS peut aider à déterminer le type de contact (face à face, appel téléphonique ou vidéo) à privilégier en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
<p>Incidents impliquant le personnel d'urgence nécessitant une intervention d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une consultation en personne et la rédaction d'une note de cas dans Therap, intitulée « Suivi GER », sont obligatoires. Dans la note de cas, veuillez indiquer l'identifiant du formulaire GER pour tout contact avec les forces de l'ordre ou toute activité criminelle potentielle d'un participant ou du personnel de service.
<p>Erreurs médicamenteuses nécessitant des soins médicaux immédiats auprès d'un hôpital ou d'un médecin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel téléphonique obligatoire à l'assistante sociale de l'hôpital dans un délai d'un jour ouvrable après avoir pris connaissance de l'admission. Pendant leur séjour à l'hôpital (avant leur sortie), consultez-les et renseignez-vous sur la planification de leur sortie et sur la nécessité d'envoyer le résumé et les recommandations de sortie au SC. • Rappelez au personnel que cela signifie un besoin immédiat de soins médicaux auprès d'un médecin des urgences, des urgences ou d'un hôpital. <p><i>*Ceci s'adresse aux participants ayant eu besoin de soins médicaux immédiats en raison d'une erreur médicamenteuse survenue pendant les services de dérogation.</i></p>
<p>Mauvais usage ou utilisation non autorisée d'interventions restrictives ou d'isolement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une réunion en personne et la rédaction du document de planification centrée sur la personne (PCP) sont obligatoires pour la documentation.
<p>Tentatives de suicide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'admission à l'hôpital, une consultation en personne et la complétion des sections appropriées d'un bilan de service sont obligatoires.
<p>Recours à des pratiques interdites, quelle qu'en soit la raison</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une rencontre en personne et la complétion du document du médecin traitant sont obligatoires.

Catégorie d'incident à signaler	Suivi spécifique requis par le SC
Suivi non requis, sauf décision contraire du SCS	
Changement d'état/déclin médical	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Maladie contagieuse	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Décès d'un participant	<ul style="list-style-type: none"> • Suivez la procédure opérationnelle standard (POS) relative au décès d'un participant pour vous assurer que toutes les mesures sont respectées
Infestations	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Blessure nécessitant des soins médicaux par un médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Blessure résultant d'une chute	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Inconduite n'impliquant pas les forces de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Participant quittant la supervision du prestataire ou participant identifié comme personne disparue	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Crise épileptique durant plus de cinq minutes ou dépassant la durée fixée par le médecin traitant, ou nécessitant une prise en charge en centre de soins d'urgence, aux urgences ou à l'hôpital	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.
Dommages matériels d'une valeur supérieure à \$150	<ul style="list-style-type: none"> • Examen par l'équipe du médecin traitant (en personne ou par téléphone/virtuellement) de la pertinence de la restitution.
Recours aux urgences ou à un centre de soins d'urgence pour le traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident.

<p>Recours aux interventions d'urgence en matière de sécurité (IUMS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen par l'équipe de soins de santé primaires (en personne, par téléphone ou à distance) de l'utilisation des IUMS, lorsque leur utilisation ne constitue pas une restriction de droits approuvée dans le plan de soins de santé primaires/de sécurité du participant. • Lorsque l'utilisation des IUMS constitue une restriction approuvée dans le cadre de l'examen par l'équipe de soins de santé primaires du participant, un suivi supplémentaire n'est nécessaire que si le SCS/SC ou un autre membre de l'équipe le juge nécessaire.
<p>Utilisation de psychotropes PRN</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen par l'équipe de soins de santé primaires (en personne ou par téléphone/virtuellement) de l'utilisation de psychotropes PRN.
<p>Accident de la route</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun suivi requis. Le SCS détermine tout suivi nécessaire en fonction de facteurs tels que les antécédents du participant, les circonstances et la gravité de l'incident. • L'issue de l'accident de la route peut nécessiter un suivi dans une autre catégorie.